

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS172

présenté par

M. Viry, M. Bazin, Mme Brenier et Mme Levy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« , le niveau d'étude, la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision sur les conditions globales d'exercice de la profession intermédiaire.

En cas de maintien de l'article 1, cet amendement vise à le préciser en son alinéa 7.

Le terme de « conditions » n'est pas assez précis.